



COMMUNE DE VEX

Information publique

AVANT-PROJET DE REVISION GLOBALE DU PAZ ET DU RCCZ

Conformément à l'article 33, alinéas 1 et 1bis de la Loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, le Conseil municipal de Vex soumet à l'information publique durant 30 jours, à partir de la présente publication, l'avant-projet de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Cet avant-projet présente uniquement les options communales de développement.

Le dossier peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle ou sur le site internet de la commune.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

Une séance d'information aura lieu le 6 février 2020 à 19h00 à la salle de gymnastique communale.

Vex, le 17 janvier 2020

L'administration communale